DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2002 708

Elections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire de Catégorie B de la commune de Saint Maur et du CCAS de Saint-Maur des Fossés

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le Maire

Tampon Préfecture
094-219400686-2022A130
ARR22P 2096 RH 708
transmission :
Date réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 31 mars 2022 relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° DELCCAS 2022.16 du 13 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022 relative aux modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires communes de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la circulaire 22-008294-D du Ministère délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Service :
Domaine :
Nomenclature : (conf liste nomenclatures)

Date de publication électronique 30 NOV 2022

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

2002	708
Elections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire de Catégorie B de la commune de Saint Maur et du CCAS de Saint-Maur des Fossés	

Considérant que la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B est fixée à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel,

Considérant les consultations des organisations syndicales des 10 mars 2022, 20 mai 2022, 6 octobre 2022 et 10 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE I – Il est institué auprès de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B commune de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE II – Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

Un président : Madame

Suppléant : Madame

Un secrétaire : Madame

Suppléant : Madame

-Les représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B :

o**Liste FO Territoriaux** :

Titulaire : Monsieur

Suppléant : Madame

o**Liste CGT** :

Titulaire : Monsieur

Suppléant : Madame

ARTICLE III- Les modalités d'organisation du vote électronique et d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées par la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022.

ARTICLE IV- Un exemplaire du procès-verbal sera adressé sans délai à la Préfète du Département du Val de Marne ainsi qu'aux délégués de liste.

Service :
Domaine :
Nomenclature : (conf liste nomenclatures)

Date de publication électronique

30 NOV 2022

2002	708
Elections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire de Catégorie B de la commune de Saint Maur et du CCAS de Saint-Maur des Fossés	

ARTICLE V- Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote électronique, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le président du bureau de vote électronique statue dans les quarante-huit (48) heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à la Préfète du Département du Val de Marne.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 30 NOV 2022
Le Maire,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

SYLVAIN BERRIOS

Service :
Domaine :
Nomenclature : (conf liste nomenclatures)

Date de publication électronique 30 NOV 2022